

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 040-2025

Séance du 03 Juillet 2025

**Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
(FIPD) – Extension de la vidéoprotection**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DUCRETTET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur David DESNOUS

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Délibération n° 040-2025

FINANCES :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la collectivité d'installer des caméras de vidéoprotection pour répondre aux objectifs de sécurité et de tranquillité publiques par délibération n° 088-2020 du 17 septembre 2020.

Il fait part également au conseil municipal qu'un diagnostic complémentaire a été demandé à la gendarmerie pour implanter 15 nouvelles caméras. Il a été conclu que cette extension permettrait de boucler le maillage de la commune.

Cette extension peut être subventionnée par le FIPD au titre du programme S

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention à solliciter dans le cadre de l'extension de l'installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de lancer le projet d'extension d'installation de caméras de vidéoprotection dont le montant estimatif s'élève à 56 779.00 € HT,
- La sollicitation d'une demande de subvention au titre du FIPD comme suit :

Coût du projet d'installation de caméras de vidéoprotection	56 779,00 € HT
Subvention au titre du FIPD 2025 (50%)	28 389.50 €
Autofinancement (50%)	28 389.50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 2 (Didier BOUVET et Frédéric GIRARD)

Le secrétaire de séance,



Valentin DUCRETTET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025



ID : 074-217402411-20250703-DEL040_2025-DE